

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURLES

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Nombres de membres : 11
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Procuration : 2 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa séance, sous la Présidence de Monsieur le Maire Éric RIGUET
Étaient présents : Monsieur le Maire Éric RIGUET
Mesdames. Thérèse ROUVIER, DOLLEANS Fabienne
Messieurs : Pierre-Alain GUYOT, Pascal TEILLARD, ALATI Robert, ENTCHEU Arsène, Gilles GAZAIX, NAVARRO Adrien
Secrétaire de séance : Madame DOLLEANS Fabienne
Madame MONLEAU Marjorie donne procuration à Madame Thérèse ROUVIER
Madame Magali PEDOT donne procuration à Monsieur Pascal TEILLARD

Objet : Validation du règlement intérieur du cimetière et tarification des achats de sépulture

N° 2024-09-26-02

LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose pas de règlement intérieur des cimetières. En outre, il explique la nécessité d'équiper le cimetière « de l'égalité » d'un columbarium, de cavurnes, d'un jardin de souvenir, d'un espace pour les indigents, de caveau provisoire et d'un ossuaire.

De ce fait une nouvelle tarification doit être mise en place ainsi qu'un nouveau plan présenté aux élus.

Pour les cavurnes

- Pour une concession de 30 ans : 1000 € soit
 - Pour 4 urnes de 20 cm de diamètre
 - Pour 2 urnes de 30 cm de diamètre

Pour le columbarium

- Pour un emplacement de 30 ans : 1000 € pour 2 urnes

Jardin du souvenir (dispersion des cendres)

- Une participation de 50 € pour entretien du puisard et pose d'une plaque

Pour les emplacements réservés aux fosses pour caveaux

- Pour 30 ans : 1200€ par emplacement pour 1 ou 2 cercueils
- Pour 50 ans : 2000€ par emplacement pour 1 ou 2 cercueils

L'ensemble des concessions ne sont pas renouvelables automatiquement, les familles devront renouveler par une démarche auprès de la mairie. A dates échues, si aucune demande de renouvellement n'a été effectuée, les dispositions légales (comprises dans le règlement intérieur) seront appliquées.

Propose que la répartition financière se fera au profit du budget principal.
Invite les membres du Conseil à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DE VALIDER** le règlement intérieur et le plan
- **D'APPROUVER**, la tarification des concessions funéraires des cimetières communaux de Murles.
- **De MAINTENIR** la répartition au profit du Budget principal.

Le quorum étant vérifié. Monsieur le Maire passe au vote.
Pour : 11 , Contre : 0 , abstention : 0

**Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,**

Le Maire

Éric RIGUET

M le Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Certifié exécutoire par M le Maire le :
- Et de la transmission à M. le Préfet le :
- Compte tenu de la réception en préfecture le